

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 216 Marché aux puces de la porte de Vanves (14ème) - modification du règlement et signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves du 12 décembre 2017 ;

Vue la convention de délégation de service public du 15 février 2017 pour la gestion du marché aux puces de la porte de Vanves ;

Vue la saisine de la Fédération nationale des marchés de France ;

Vu l'avis de la Fédération nationale des marchés de France ;

Vue la saisine du Syndicat professionnel des brocanteurs du marché aux puces de Paris porte de Vanves ;

Vu l'avis du Syndicat professionnel des brocanteurs du marché aux puces de Paris porte de Vanves ;

Vue la saisine de la commission du marché aux puces de la porte de Vanves ;

Vu l'avis de la commission du marché aux puces de la porte de Vanves ;

Vu l'avis du Préfet de Police ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un nouvel arrêté, portant modification du règlement du marché aux puces de la porte de Vanves, et d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la société EGS ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvée, conformément au projet d'arrêté joint au projet de délibération susvisé, la signature de l'arrêté municipal portant modification du règlement du marché aux puces de la porte de Vanves (14^{ème}) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS, dont le siège social est situé 33 ter rue Lécuyer, 93400 SAINT-OUEN, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces de la porte de Vanves, annexé au présent projet de délibération ;

Article 3 : La Directrice de l'attractivité et de l'emploi est chargée de l'exécution de l'arrêté précité.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO